

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL-SEANCE ORDINAIRE
Du mercredi 09 septembre à 19H - Hôtel de Ville – Salle Allante

Légalement convoqué le 03 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance d'installation le jeudi 30 avril 2026, à 19h, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Séverine DEBUS, Maire.

Présents : Mmes et MM. Jean-Claude RUGGERI, Quentin MOLLARD, Bénédicte DA MOURA, Fouad SALAH, Charlotte COGNAT, Thierry PLANÇON, Daphné CORDIER, Muhammed YLMAZ, Bertrand BONNAMOUR, Françoise BAILLY, Franck RODRIGUES, Catherine LANÇON, Salih BERTAN, Damien LAMBERT, Jean-Pascal THOMASSET, Renaud DONZEL, Bernard TAVERNIER, Isabelle LAGNIER, Annick SERRE* arrivée à 19h30

Absents excusés : Maëlys AGUAYO pouvoir à Séverine DEBUS,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 21 jusqu'à délibération N°DL2026-73, 22 ensuite

Nombres de pouvoirs : 1

Nombre de membres votants : 23

- **Désignation du secrétaire de séance :** Damien Lambert est désigné secrétaire de séance
- **Approbation du PV de la séance du 10/04 :** *R. DONZEL ne comprend pas pourquoi ces remarques n'ont pas été portées au PV alors que sa demande figure au PV du 22/06 – D. ROJON, DGS, répond que les PV n'ayant pas été approuvés lors de la séance du 22/06, la prise en compte des remarques ne pouvait donc pas intervenir – Les modifications demandés seront apportés à l'issue du vote d'approbation.*
Cela étant exposé et en l'absence d'autres observations, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le PV de la séance du 10/04/2026 modifications demandées incluses
- **Approbation du PV de la séance du 30/04 :** *pas de remarques* - le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le PV de la séance du 30/04/2026
- **Approbation du PV de la séance du 22/06 :** *pas de remarques* - le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le PV de la séance du 22/06/2026

DL2026-72 : Compte rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués -Rapporteur Mme Le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

prendre acte de la communication des décisions, prises en vertu des pouvoirs délégués, suivantes :

N° Décision	Date	OBJET
2026/11	02/07/2026	Diffusion de 4 films au cinéma
2026/12	06/07/2026	Fixation Tarif ciné ballet & opéra saison 2026-2027
2026/13	20/07/2026	Demande de subvention ENS - journée nettoyage du lac
2026/14	21/07/2026	Marché SIEA installation borne IRVE
2026/15	19/08/2026	Convention mandat à l'ONF pour la facturation des ventes de bois
2026/16	27/07/2026	Convention mise à disposition du CD01 locaux centre de santé
2026/17	19/08/2026	Convention autorisation tournage 02-03 octobre 2026

Cela étant exposé, le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions, prises en vertu des pouvoirs délégués, N°2026/11 à 2026/17.

Pas de remarques particulières.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

Mme le Maire préalablement à l'examen de l'ordre du jour indique au Conseil que le projet de délibération N° DL2026-82 relative à la cession du café Paradis est retirée de l'ordre du jour en attente d'éléments complémentaires.

I.AFFAIRES GENERALES

DL2026-73 : Règlement intérieur du Conseil Municipal **Rapporteur Mme le Maire**

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Cela étant exposé il sera proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **Adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que joint en annexe à la présente délibération**

Intervention de M. DONZEL :

Article 18 : prévoit un état d'orientation budgétaire dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget. L'article L.2312 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales fixe un délai maximal de 2 mois avant l'examen du budget, sauf si la collectivité applique la M57.

Il est répondu que le délai est désormais de 10 semaines depuis effectivement l'entrée en vigueur obligatoire de la nomenclature comptable M57. (CF. article L16

Article 4 : le principe du droit d'information des conseillers municipaux. Mais l'article 4, alinéa 3, le reforme aussitôt.

Puisqu'en dehors du cas visé à l'article 4 et 20, un conseil municipal ne peut obtenir communication de documents administratifs en formulant une demande écrite, ouvrez les guillemets, selon le droit commun cité dans le texte. Cette rédaction est restrictive par rapport à la jurisprudence administrative, qui reconnaît aux élus un droit d'information assez large sur les affaires soumises à délibération sans toujours exiger une démarche formelle équivalente à celle d'un tiers.

C'est un point de fragilité juridique si un élu municipal devait le contester. Je pense qu'il faudrait aussi être un peu plus précis.

Il est répondu que l'article 4.1 et le 4.3, ne concernent pas la même chose.

Il y a l'information dans le cadre de ce qui fait l'objet d'une délibération et où effectivement, il y a accès à tous les documents qui ont trait à cette délibération, et puis il y a le reste. Les conseillers municipaux qui souhaitent consulter des documents administratifs en dehors du champ d'application de l'article précédent doivent en faire la demande écrite au maire conformément au droit commun.

C'est en dehors du champ. Par exemple, ça pourrait être un document d'étude dont le dossier n'est pas encore soumis à délibération.

Mme le Maire précise que cette disposition figurait déjà dans le règlement en vigueur durant l'ancien mandat.

Article 6 alinéa 4 : lors des réunions de commissions On évoque le consentement majoritaire. Ce mode d'adoption des avis en commission n'est pas un concept juridique standard du code général des collectivités territoriales. Le mot « vote » n'est pas le mot consentement. Est-ce qu'on pourrait éclaircir la chose ?

Il est répondu que dans la mesure où les commissions n'ont pas de pouvoir de

décision, les décisions qui sont prises, le sont par principe pour avoir une indication, mais ça n'engage en rien.

Ce ne sont que des avis et propositions sans valeur juridique, qui n'ont même pas vocation à être contestés devant un quelconque tribunal.

Pas de modification

Article 26 : au sujet du local des élus minoritaires. Il est dit et cité dans ce règlement : « Cette occupation devra être de 4 heures au moins par semaine ».

Comme cela est rédigé, cela crée une obligation d'usage imposée aux conseillers municipaux minoritaires. L'esprit de l'article, c'est de garantir une disponibilité minimale du local. Pareil, est-ce qu'on pourrait reformuler la phrase ?

Il est répondu qu'il s'agit d'une interprétation car il n'y a pas une obligation à l'équipe minoritaire de se réunir au minimum 4 heures par semaine. C'est au contraire l'obligation qui est faite à l'équipe majoritaire de laisser au moins 4 heures un local disponible.

Mme Lagnier précise ce qui gêne, c'est le terme "occupation" qui devrait être remplacé par "mise à disposition".

Modification prise en compte

Article 6 alinéa 1 : Cet article nomme 9 commissions municipales qui ont été créées le 30 avril 2026. Cette liste est figée dans un règlement qui est applicable sur un mandat de 6 ans, alors que s'il devait y avoir des modifications au cours de ce mandat, il faudra revoter le Règlement. On pourrait juste renvoyer à la délibération en vigueur.

Le règlement intérieur, est-ce que vous ne pourrez pas débiter cela parce que c'est quand même lourd, au lieu de dire qu'on renvoie au règlement intérieur, de mettre simplement à la délibération en vigueur. Si on met à la délibération en vigueur, ça évite de retenir si vous voulez.

Il est répondu qu'il est nécessaire de lister les commissions mises en place par la délibération du 30 avril 2026. La création ou la modification d'une commission nécessitera de reprendre une autre délibération. Dans ce cas il suffira de préciser que l'article 6. al1 du Règlement intérieur est modifié en conséquence.

Rédaction modifiée pour préciser ce point

M.DONZEL suggère de rappeler dans le règlement intérieur les obligations déontologiques auxquelles sont soumis les élus.

Aussi il est convenu d'annexer au présent règlement intérieur du Conseil Municipal La charte de l'élu local, distribuée à chaque conseiller lors de la séance d'installation du Conseil Municipal.

Article 27 sur le droit d'expression. Les délais de remise des textes ne sont pas fixés dans le règlement c'est une source de conflits.

Aussi il est convenu de préciser un délai et de le fixer à 3 semaines calendaires.

M.DONZEL demande également comment est mis en œuvre le droit d'expression d'un conseiller isolé non rattaché à un groupe car plusieurs des décisions du Conseil d'Etat ont rappelé que le droit d'expression pour un conseiller municipal seul isolé



*doit être pris en compte par les collectivités.
Aussi il est convenu de préciser cela dans le règlement.*

Cela étant exposé le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, a :

- **Adopté le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que joint en annexe à la présente délibération intégrant les modifications évoquées lors des discussions en séance**

DL2026-74 : HBA- Convention de participation au financement de services de documentation et d'aide à la décision (SVP)-Rapporteur Mme Le Maire

Dans le cadre de ses actions en faveur de la cohésion et de la solidarité de territoire, et afin de bénéficier d'économies d'échelles, Haut-Bugey Agglomération (HBA) a lancé une consultation pour désigner un prestataire à même de proposer des services de documentation et d'aide à la décision publique territoriale.

Après identification de l'offre économiquement la plus avantageuse, un contrat d'une durée de 3 ans an à compter du 1^{er} janvier 2027 a été souscrit par l'Agglomération avec la société SVP afin que les 29 entités mentionnées dans la convention de refacturation, HBA comprise, bénéficient d'accès à l'offre de services brièvement décrites ci-après en matière de fonction publique, marchés publics, état civil, statut des élus, finances et fiscalité, urbanisme, intelligence territoriale, réglementation technique, relation public/privé, recherche de partenariats... :

- Accompagnement opérationnel par des experts via des entretiens téléphoniques (réponses d'experts, aide à la prise de décision), avec réponses écrites sur simples demandes + références des textes et jurisprudences.
- Veille métier décideur public : revue du web, actualité juridique, bonnes pratiques métier, question/réponse d'homologues, actualités marquantes, webconférences.
- Accès inclus et illimité sur internet à une large base de données : documentation (fiches pratiques, livres blancs, notes d'actualité, exemples de délibérations, arrêtés, règlements, bases de rédactions de marchés publics, textes, jurisprudences...).
- Services d'intelligence artificielle.

Il s'agit par ces services de sécuriser les pratiques quotidiennes des communes et de l'agglomération.

Le montant total du marché conclu est de 28 680.00€ HT soit 34 416.00 € TTC par an, à répartir entre les entités, **dont 1 713 euros TTC pour la commune de Nantua.**

La convention qu'il est proposé d'approuver prévoit que HBA sera l'interlocuteur privilégié de SVP en ce qui concerne la facturation. L'Agglomération paiera la totalité de la facture annuelle à SVP, charge ensuite à l'agglomération de refacturer, chaque année, les montants dus aux communes, selon les modalités et montants précisés



dans la convention de refacturation établie d'un commun accord entre les parties. Aucune entité ne pourra adhérer aux services au cours de ces trois années ni se retirer de cet achat mutualisé sans indemniser le prestataire.

Les entités pourront en revanche interroger directement SVP pour aide à la décision par n° de téléphone dédié ou plateforme dédiée.

Cela étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de participation au financement des services d'accès à de la documentation et d'aide à l'action publique territoriale 2027-2029, jointe en annexe à la présente délibération,

Cela étant exposé, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, a :

- **Approuvé** les modalités de la convention de participation au financement de services d'accès à de la documentation et d'aide à la décision 2027-2029 conclue entre HBA et les 29 communes.
- **Autorisé** Madame le Maire à signer la convention ci-dessus évoquée ainsi que tout acte en rapport avec cette convention dès lors qu'il n'entraîne pas une augmentation de montant pour la commune.

Pas de remarques particulières

II.FINANCES

DL2026-75 : Budget communal Décision Modificative N°1 **Rapporteur Mme le Maire**

Au vu de l'exécution budgétaire à ce jour, il est nécessaire d'ajuster les crédits de certains chapitres et de certaines opérations, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative N°1 du budget communal suivante, étant précisé qu'elle a fait l'objet d'une présentation en commission des finances le 02 septembre 2026 :

- En section de fonctionnement, 384 000 euros de crédits supplémentaires en dépenses et en recettes
- En section d'investissement, 234 425 euros de crédits supplémentaires en dépenses et 325 000 en recettes

CHAPITRE 011 -CHARGES GENERALES	BP 2026	Montant DM	Total budgétisé
6042-Achats de prestation de service	20 000,00 €	6 500,00 €	26 500,00 €
60621-Combustible	191 000,00 €	-30 000,00 €	161 000,00 €
60624-Produits de traitement	0,00 €	4 100,00 €	4 100,00 €
60632-Petit équipement	10 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €
60668-Pharmacie	500,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €
6068-Autres fournitures	10 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €
61521-Entretien réparation terrains	80 000,00 €	25 000,00 €	105 000,00 €
615221-Entretien bâtiments	35 000,00 €	4 000,00 €	39 000,00 €
615231-entretien et réparation sur voirie	30 000,00 €	12 000,00 €	42 000,00 €
6156-maintenance	130 000,00 €	-21 000,00 €	109 000,00 €
617-Etudes et recherches	3 000,00 €	4 000,00 €	7 000,00 €
6184-Versement à des organismes formation	3 000,00 €	1 700,00 €	4 700,00 €
6232-Fêtes et cérémonies	10 000,00 €	17 000,00 €	27 000,00 €
6234-Réceptions	10 000,00 €	3 000,00 €	13 000,00 €
6236-Catalogue et imprimés	10 000,00 €	-6 000,00 €	4 000,00 €
62268-Autres honoraires et conseils	27 600,00 €	-15 000,00 €	12 600,00 €
6283-Frais de gardiennage	12 000,00 €	4 000,00 €	16 000,00 €
Sous-totaux CHAP011	582 100,00 €	20 800,00 €	602 900,00 €
CHAPITRE 012-CHARGES DE PERSONNEL			
6218-Autres personnel extérieur	0,00 €	61 500,00 €	61 500,00 €
64111-Personnel titulaire Rémunération principale	775 000,00 €	33 000,00 €	808 000,00 €
64138-Personnel non-titulaire-Rémunérations	340 000,00 €	23 000,00 €	363 000,00 €
6451-Cotisations URSSAF	275 000,00 €	12 000,00 €	287 000,00 €
Sous-totaux CHAP012	1 390 000,00 €	129 500,00 €	869 500,00 €
CHAPITRE 014-ATTENUATION DE PRODUITS			
7392221-FPIC	50 000,00 €	9 000,00 €	59 000,00 €
Sous-totaux CHAP014		9 000,00 €	59 000,00 €
CHAPITRE 042-OPERATIONS D'ORDRE entre section			
675-Valeur comptable des immos cédées	0,00 €	190 000,00 €	190 000,00 €
Sous-totaux CHAP042	0,00 €	190 000,00 €	190 000,00 €
CHAPITRE 65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
65561-contribution de compensation charges territ	250 000,00 €	-20 000,00 €	-20 000,00 €
657382-Subv de fonctionnement organismes publics	0,00 €	5 700,00 €	5 700,00 €
65748-Subv de fonctionnt organismes privés	172 000,00 €	28 000,00 €	200 000,00 €
65818-Autres redevances	10 000,00 €	21 000,00 €	31 000,00 €
Sous-totaux CHAP65	432 000,00 €	34 700,00 €	216 700,00 €
TOTAUX Dépenses fonctionnement	2 404 100,00 €	384 000,00 €	1 938 100,00 €

CHAPITRE 013 Atténuation de charges	BP 2026	Montant DM	Budgétisé
6479-Remboursement sur autres charges sociales	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Sous-totaux CHAP013	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
CHAPITRE 70-Produits des services, du domaine et ventes diverses			
7022-coupes de bois	25 000,00 €	15 000,00 €	40 000,00 €
70311-concessions cimetière	12 000,00 €	5 000,00 €	17 000,00 €
7034-Droits péage, droits passage	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Sous-totaux CHAP70	37 000,00 €	32 000,00 €	69 000,00 €
CHAPITRE 73-Impôts et taxes			
73223- Fonds départemental DTMO	85 000,00 €	19 600,00 €	104 600,00 €
Sous-totaux CHAP73	85 000,00 €	19 600,00 €	104 600,00 €
CHAPITRE 74- Dotations et Participations			
7473-participations département	180 000,00 €	-177 600,00 €	2 400,00 €
74741-participations communes	0,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €
747888-Autres	0,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Sous-totaux CHAP74	180 000,00 €	127 400,00 €	307 400,00 €
CHAPITRE 77-Produits spécifiques			
775-Produits des cessions	0,00 €	190 000,00 €	190 000,00 €
777- Reprise sur subventions	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Sous-totaux CHAP77	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
TOTAUX Recettes fonctionnement	265 000,00 €	384 000,00 €	612 000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES			
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	BP 2026	Montant DM	Total budgétisé
art.20231- frais d'étude	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Sous-total chap 20	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
CHAPITRE 21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	BP 2026	Montant DM	Total budgétisé
art.2128 -Autres agencements et aménagements	79 000,00 €	14 780,00 €	93 780,00 €
art.21314-Constuctions bât. culturels et sportifs	0,00 €	22 300,00 €	22 300,00 €
art.21318-Constructions autres bâtiments	85 900,00 €	15 620,00 €	101 520,00 €
art.21351-Installations générales bât.publics	48 600,00 €	4 040,00 €	52 640,00 €
art.2138-Autres constructions	7 000,00 €	5 385,00 €	12 385,00 €
art.2151-Réseaux de voirie	0,00 €	2 020,00 €	2 020,00 €
art.2152-Installations de voirie	14 799,74 €	23 920,00 €	38 719,74 €
art.21534-Réseaux d'électrification	1 900,00 €	2 150,00 €	4 050,00 €
art.21535-Réseaux de transmission(écl.public)	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
art.21568-Autres matériels et outillage d'incendie	0,00 €	3 710,00 €	3 710,00 €
art.2181-installations générales, agencements divers	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
art.2188-Autres immobilisations corporelles	14 586,98 €	20 500,00 €	35 086,98 €
Sous-total chap 21	251 786,72 €	174 425,00 €	426 211,72 €
CHAP 040 - OPERATIONS d'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
art.139- sub d'investt transférées au compte résultat	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Sous-total chap 040	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	0,00 €	234 425,00 €	486 211,72 €

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES			
CHAP 024-PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
024 -Produits des cessions	257 900,00 €	135 000,00 €	392 900,00 €
Sous-total chap 024	257 900,00 €	135 000,00 €	392 900,00 €
CHAP 040 - OPERATIONS d'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	BP 2026	Montant DM	Total budgétisé
art.21315-Construction centre incendie secours (sortie du bien)	0,00 €	190 000,00 €	190 000,00 €
Sous-total chap 040	0,00 €	190 000,00 €	190 000,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	0,00 €	325 000,00 €	632 900,00 €

Avant de présenter cette délibération, Madame le Maire rappelle rapidement ce qu'est une décision modificative. Une décision modificative, c'est tout simplement un ajustement du budget qui a été voté. Le budget a été voté fin avril, et afin de tenir compte de l'exécution réelle du budget, des dépenses qui se sont précisées, des recettes nouvelles ou encore des crédits qu'il est nécessaire de réaffecter. Il ne s'agit donc pas de voter un nouveau budget, mais d'adapter le budget aux réalités de l'année.

Pour cette première décision modificative 2026, les ajustements proposés portent à la fois sur la section fonctionnement et aussi sur la section investissement. En

fonctionnement, 384 000€ de crédits supplémentaires sont proposés en dépenses et en recettes. Ces ajustements permettent notamment de régulariser certains comptes et de prendre en compte des dépenses supplémentaires et des recettes supplémentaires.

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Sur le chapitre 11 : sur 13 premiers sous comptes figurant dans le tableau il a fallu effectivement rajouter un montant au total 92800 euros supplémentaires :

- ✓ Le reliquat de la saison culturelle 2025-2026, les activités jeunesse de l'espace de vie sociale, le séjour d'été qui n'avait pas été chiffré,
- ✓ L'entretien du terrain de foot au niveau engrais
- ✓ Le remplacement de clés électroniques défectueuses,
- ✓ L'achat de filets pour les plongeurs du nettoyage du lac,
- ✓ Un équipement à acheter pour le plan communal de sauvegarde,
- ✓ Aménagement de l'espace de vie sociale pour le CLAS
- ✓ L'achat de 2 défibrillateurs et d'électrodes, demande qui a été faite par le SDIS pour nos maîtres-nageurs,
- ✓ Des panneaux de signalisation temporaire pour l'esplanade
- ✓ L'égavage et abattage d'arbres : à la suite des tempêtes pour la sécurisation, sécurisation du merlon, la barre des Fécles demandée par l'ONF,
- ✓ Mise en sécurité du balcon extérieur de l'école maternelle, le changement de la VMC de l'Eden, la salle de l'Eden et des Eterlous à la suite des pannes
- ✓ La signalisation routière sur toute la commune, le passage à la zone bleue,
- ✓ L'analyse prospective qui a été faite et demandée en début d'année.
- ✓ Trois permis de remorque pour les trois agents de service technique.
- ✓ Le spectacle de drones, fête de la musique, animation du 14 juillet, ravitaillement des pompiers pendant l'incendie.
- ✓ Des frais de garderie ONF

Sur 4 autres comptes qui correspondent à combustible, maintenance, autres honoraires et conseils, catalogue et imprimé une baisse totale de crédits de 72 000 euros permet de compenser les crédits

Sur ces 4 comptes, on récupère 72000€. On avait fait un chiffrage qui était trop haut, on a fait une projection avec Dominique, donc dessus on peut baisser de 78 72000€. Sur ce chapitre 11, qui est un chapitre important au niveau de la commune, si on fait 92000. 800-72200 au chapitre 11, en dépenses nouvelles, on a un montant de 20800€. C'est le sous-total que vous avez donc au niveau du tableau sur le chapitre 11.

Chapitre 12-Charges de personnel crédits supplémentaires à inscrire pour 129000€ qui correspond à

61500,00€, le montant appelé pour le salaire des assistants du centre de santé. La commune doit régler la totalité, et ensuite ce sont les 8 communes qui viendront

On a fait une projection de la masse salariale à fin 2026 et on a préféré, avec Pour les 68 000 € supplémentaires nécessaires pour aller jusqu'à fin décembre 2026.

Certaines dépenses n'ont pas été prévues au budget primitif. Notamment, la hausse de 3% de la CNRACL a bien été prise en compte. Mais Et il y a eu aussi une **hausse de la cotisation de plus de 4,45 % des cotisations retraite du régime général** pour les agents contractuels : traduit par 12 000 € supplémentaires.

Décision de recruter un surveillant de baignade supplémentaire pour la plage de

la Colonne pour laquelle initialement aucune surveillance n'était prévue mais au vu de l'importante fréquentation et des préconisations du SDIS la surveillance a été rétablie : +7 000 €.

Autre chose qui n'était pas prévisible, il s'agit de **l'indemnité différentielle du SMIC**. Début juin le SMIC a été revalorisé de +2.41%, soit 1 863 € brut, or le traitement brut indiciaire de la moitié des agents municipaux se situe sous ce seuil. Une indemnité différentielle est donc versée en compensation soit : + 9 400 €

Il y a également **l'aide à la mutuelle**, 20 euros par mois par agent. Aujourd'hui cela concerne 11 agents : 2 640 euros.

Renfort ASVP à la suite du départ d'Olivier LEBORDAIS : + 5000 euros.

Recrutement d'un policier municipal plus tôt que prévu : +7000 euros On ne pensait pas arriver à recruter quelqu'un avant le 1er septembre et encore, on a eu la chance de trouver un PM disponible dès le 1er juillet.

Il y a eu aussi, ce n'était pas forcément prévu sur 2026, mais c'est un choix de la municipalité. L'occasion s'est présentée de recruter un candidat de qualité, disponible dès septembre. Il a donc été décidé de recruter **l'ASVP permanent** qui permettra de ne plus avoir de saisonniers, de n'avoir plus qu'un seul saisonnier sur la saison prochaine : +12 000€.

Et puis après, c'est une reconstitution.

Oui, on a découvert avec Maryline qu'une de nos collègues ATSEM n'était pas rémunérée comme elle devait l'être depuis septembre 2024. 2 000 € de reconstitution de carrière. Voilà. Donc ça, on arrive à peu près aux 68 000. Merci Dominique pour ces précisions.

Chapitre 14 : augmentation du fonds de péréquation intercommunale notifié dernièrement à 58 964 €, donc crédit supplémentaire à remettre de 9 000 €.

Chapitre 42 : inscription crédit nécessaire à l'écriture de sortie d'actifs de l'ancienne caserne du SDIS. Cette écriture sera compensée par une écriture en recettes d'investissement sur chapitre 0 40 pour 190 000 €.

Chapitre 65 : modification d'imputation comptable la subvention versée au lycée Xavier Bichat, section sportive pour 5 700 €.

28 000 € de crédits supplémentaires pour le solde de la subvention d'équilibre à verser à ALFA3a pour la gestion de la crèche des Eterlous

21 000 € pour les abonnements logiciels. Là aussi, nouvelle imputation de comptes demandée par la trésorerie.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Plusieurs recettes nouvelles ou réévaluées permettent de financer ces ajustements, notamment des produits, des services, des dotations et participations, ainsi que les 190000€ de cession et 10000€ de reprises de subventions.

5000€ d'indemnités journalières

15000€ de coupe de bois

5000€ de concession de cimetière

12 000€ en droit de passage de convoi exceptionnel. Cette année le travail de la PM jusqu'à 22H a permis de contrôler les passages pas toujours déclarés.

19600€ de DMT0, le droit de mutation à titre onéreux. Taxe versée au Département par les Notaires à chaque acte notarié établi et ensuite reversé à la commune.

Au niveau de la dotation au 7473, on avait prévu au budget 180 000. Mais cette recette doit être imputée au 747 888 autres.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les ajustements des crédits ont été vus en commission travaux le 01 septembre 2026 mais on peut vous en parler aussi. On va les balayer brièvement. Les dépenses correspondent notamment à des travaux d'équipement réalisés ou engagés.

Monsieur RUGGERI, premier adjoint en charges des travaux donne les précisions suivantes

Problèmes d'étanchéité toiture bâtiment principal du camping, il fallait à tout prix pour des raisons sanitaires réaliser ces travaux

Stade de foot : Totem suite à l'inauguration du nouveau nom du site « stade Julio TAVARES » . Remplacement du mécanisme du volet métallique de la buvette qui était et impossible à ouvrir. Remplacement des pompes d'arrosage qui étaient en

Entrée de l'école JLA, réfection de la toiture de l'appentis situé à droite ;Il a fallu réaliser une reprise de maçonnerie en plus pour pouvoir fixer correctement la charpente

Achat de 10 climatiseurs pour l'école JLA (maternelle et primaire) qui seront subventionnés à hauteur de 400 euros chacun par ENEDIS. Ils ont été achetés en local chez GENOUX.

Médiathèque, complément de protection solaire pour plus d'efficacité sur l'ensemble des surfaces vitrées

Sécurisation du City Stade, pour permettre de le fermer la nuit et réduire les nuisances et incivilités.

L'aménagement de la sécurisation de l'esplanade a été bénéfique contre les rodéos durant l'été. Achat de plots amovibles

Installation borne IRVE qui a été budgétisée à hauteur de 10 000 euros ce sera en réalité moins.

Anticipation des crédits nécessaires au passage en LED de l'éclairage public ce qui permettra un abaissement nocturne mais pas une extinction totale . pourquoi les 50 000 euros ? En 2025 l'équipe municipale précédente avait eu une proposition financière avec un ticket d'entrée à 140 000 euros. Aujourd'hui, ce ticket d'entrée est à 50 000 euros. Après, en revanche, concernant le coût des travaux ce dernier est passé de 407 000 euros HT à 472 000 euros actuellement. Cependant, on a des aides qui sont maintenues. En 2025 le montant d'aide était estimé à 122 000 euros. Aujourd'hui, il est de 132 000 euros. Ensuite le reste à charge fait l'objet d'un prêt à 2 % . Les chiffrages définitifs devraient nous être communiqués d'ici fin septembre.

Aménagement du club house hand et volley : il s'agit une demande ancienne du club de tennis. Au vu des devis qui nous sont parvenus il y en aura pour 2 000 euros de moins. Ce local se situe dans le prolongement à l'arrière du club house de tennis

Bureaux Police Municipale : actuellement il y a deux bureaux séparés. Il s'agit de réaliser une ouverture à l'intérieur pour qu'ils puissent communiquer. Il faut également rééquiper les bureaux et compléter les équipements.

Etude du diagnostic de l'abbatiale.

Monsieur Mollard, Adjoint en charge du Patrimoine et de la Culture, apporte les précisions suivantes.

L'abbatiale supporte aujourd'hui un état de dégradation assez avancé, avec particulièrement des infiltrations, et une dégradation importante du sertissage des vitraux.

Il y a près de 20 ans, une étude globale avait été réalisée pour l'ensemble du

bâtiment et devait conduire à des travaux de rénovation. Aujourd'hui, l'édifice continue de se dégrader. Il est donc nécessaire de reprogrammer une étude d'urgence parce qu'on commence presque à rencontrer des difficultés de sécurité pour les visiteurs. Avec le concours de l'État et des conservateurs du patrimoine nous avons donc étudié la question et l'idée de relancer rapidement cette étude qui permettra d'avoir un diagnostic complet sur tous les travaux génériques à réaliser d'urgence en intégrant également les vitraux et les objets d'art sacrés.

L'abbatiale, site clunisien, est un phare tant historique qu'esthétique pour Nantua. C'est le symbole de son identité, donc ça préfigure aussi son avenir, celui d'une ville étape du chemin de Saint-Jacques de Compostelle, celui d'un véritable projet culturel intégrant les écoles. Et donc à ce sujet, dans l'automne, un comité scientifique sera lancé qui associera deux historiens de l'université Lyon 2. Ce comité aura pour mission d'enrichir la connaissance historique du site et de consolider notre démarche liée à la Fédération des sites clunisiens à laquelle nous sommes partie prenante, visant à classer le monument au patrimoine mondial via l'UNESCO.

C'est donc tant par enthousiasme que par nécessité que cette décision modificative est présentée au Conseil. La municipalité s'engage sur 50 000 € en investissement, en comptant sur une subvention de la DRAC de 50 %. Les services de l'État nous accompagnent avec bienveillance et réactivité, il faut le dire sur ce sujet. Je tiens à les en remercier. Et l'idée est de lancer cette consultation au plus vite à nos temps.

Madame le Maire conclue en précisant que cette décision modificative permet d'ajuster le budget au plus près de la réalité de l'exercice budgétaire. Tout en maintenant l'équilibre. 384 000 € de dépenses supplémentaires, ça ne signifie pas 384 000 € de dépenses nouvelles financées par une augmentation de fiscalité, Au chapitre 011 charges courantes le dépassement est de 28 000 euros. Le budget a été estimé au plus juste en avril parce qu'on n'avait pas de visibilité effectivement sur les recettes à venir,

Madame LAGNIER demande à quoi le montant de 90 575 euros disponible en investissement sera affecté. Madame le Maire répond qu'aucune affectation n'est prévue la section d'investissement est simplement votée en suréquilibre.

Monsieur TAVERNIER demande ce qu'il en est des primes du concours d'architecte concernant le projets des tribunes du rugby.

Monsieur RUGGERI indique qu'un montant de 50 000 euros a été inscrit au BP2026 pour permettre justement de payer ces 3*15000 euros de prime à la suite de l'abandon du projet.

À retenir 3 15 000 €. Ils sont des ils sont là, on vote simplement une décision Madame LAGNIER demande qu'à l'avenir les élus puissent disposer du libellé précis des imputations comptables notamment au chap012 pour lequel aucune ventilation des 68 000 euros de crédits supplémentaires n'a été précisé.

Il est pris note de cette demande.

Cela étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE et 5 ABSTENTIONS (JP. THOMASSET, B. TAVERNIER, R. DONZEL, A. SERRE, I. LAGNIER), a adopté la décision modificative N°1 du budget communal telle que proposée ci-dessus.

DL2026-76 : Changement de dénomination du budget annexe du cinéma - Rapporteur M. Quentin MOLLARD

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération N°DL 2025-21, en date du 14 avril 2025, il avait été décidé de modifier la dénomination du « Cinéma Le Club » et de le rebaptiser « Cinéma Jean-Pierre AMERIS ».

Le Cinéma municipal bénéficiant d'un budget annexe au budget communal il a été demandé par le service de gestion comptable de bien vouloir préciser que ce changement de dénomination s'appliquait au budget annexe intitulé « Budget annexe du Cinéma Le Club ».

Cela étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, a :

- **Précisé que le changement de dénomination s'applique également au budget annexe du Cinéma désormais intitulé « Budget annexe du Cinéma Jean-Pierre AMERIS »**

Pas de remarques particulières

DL2026-77 : Fixation de la redevance 2026 pour « la Voile Blanche » Rapporteur Mme Charlotte MADULI

Il est rappelé au conseil Municipal que les locaux du snack de la piscine GRIOT, exploité sous l'appellation « La Voile Blanche » par l'exploitante actuelle, font l'objet d'une convention d'occupation précaire signée le 18 avril 2024 pour une période allant du 01/05/2024 au 30/09/2027.

Cette convention prévoit dans son article 6.3 que le tarif de la redevance sera fixé chaque année par délibération. Il s'avère que dans la délibération N°DL2026-53, en date du 30 avril 2026, relative à l'adoption des tarifs 2026, la ligne de tarification du snack plage GRIOT a été omis.

Aussi afin de pouvoir procéder à l'émission du titre de recettes, il est nécessaire de fixer un tarif de redevance pour 2026.

Il est proposé de maintenir le montant de cette redevance à 3000 euros.

Cela étant exposé, Cela étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, a :

- **Fixé le montant de la redevance 2026 due par l'exploitante de la Voile Blanche à 3 000 euros.**

Pas de remarques particulières

III.AFFAIRES SCOLAIRES

DL2026-78 : Tarifs restauration scolaire et garderie 2026/2027 Rapporteur Mme Bénédicte DA MOURA

Chaque année le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'évolution des tarifs périscolaire (restauration scolaire, garderie du matin et du soir).

Compte tenu de l'augmentation très minime des prix du fournisseur RPC, il est proposé de reconduire les tarifs de la restauration scolaire à l'identique de ceux appliqués pour l'année scolaire 2025/2026.

Il est également proposé de conserver les tarifs de garderie périscolaire à leur niveau de 2025/2026, comme suit :

➤ **Garderie**

- 1 euros la demi-heure toute tranche horaire commencée étant due.
- ✓ Étant précisé que la facturation sera mensuelle et que le mois sera dû au-delà d'un retard dans l'année, de prise en charge de l'enfant par la personne habilitée à le faire à l'horaire convenu lors de l'inscription.
- ✓ Une pénalité de 25 euros par retard sera en outre appliquée pour les parents ne respectant pas les horaires de fin du service. (18h)

➤ **Restauration scolaire**

- 6,05 Euros maternelle
- 6,45 Euros primaire
- 5,85 Euros adultes – personnel mairie
- 8,50 Euros extérieurs occasionnels
- ✓ Étant précisé que les enfants scolarisés en ULIS se verront appliquer le tarif des élèves résidant à Nantua soit 6,05 Euros maternelle et 6,45 Euros primaire ; considérant que les familles concernées n'avaient pas le choix du lieu de scolarisation de leur enfant.

Cela étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, a :

- **Approuvé** les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire tels que proposés ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2026/2027

Pas de remarques particulières

IV. SANTE

DL2026-79 : Désignation représentant communal au conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Haut-Bugey -délibération rectificative Rapporteur Mme Bénédicte DA MOURA



Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération N° DL2026-60 en date du 22 juin 2026 Mme Séverine DEBUS avait été désignée pour représenter la commune au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ain-Val de Saône au titre de principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal.

Début juillet l'ARS nous a fait savoir qu'il s'agissait d'une erreur et que la désignation concernait en fait le Centre Hospitalier du Haut-Bugey.

Cela étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, a :

- **Annulé la délibération N°2026-60 en date du 22 juin 2026**
- **Désigné Madame Séverine DEBUS, Maire, aux fins de représenter la commune de Nantua au sein du Centre Hospitalier du Haut Bugey au titre de principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal.**

Pas de remarques particulières

V.URBANISME-FONCIER

DL2026-80 : Régularisation foncière avec GROUPAMA Rapporteur Mme Anne-Claude FERRY

A la suite d'une demande de la pizzeria La Casa de bénéficier d'une autorisation d'occupation du domaine public pour installer une terrasse nous nous sommes aperçus que 2 petites parcelles appartenaient encore à Groupama Rhône Alpes.

Il s'agit des parcelles AB 611 et AB 853 d'une surface respective de 46 et 5 m2.

Contacté par nos soins le service immobilier de Groupama Auvergne Rhône Alpes nous a confirmé son accord pour céder à l'euro symbolique ces 2 parcelles à la commune, étant précisé que la commune prenait à sa charge les frais d'acte.

Cela étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, a :

- **Approuvé la régularisation foncière proposée**
- **Approuvé l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AB 611 et AB853**
- **Prononcé l'intégration dans le domaine public des deux parcelles concernées**
- **Autorisé Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout acte s'y rattachant**

- **Chargé Madame le Maire de l'accomplissement des formalités nécessaires pour l'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal**

DL2026-81 : Régularisation foncière avec Mme MERMET
Rapporteur Mme Anne-Claude FERRY

Madame MERMET Danièle est propriétaire de 2 parcelles cadastrées section AD 194 et 635 situées entre le chemin de ronde et la rue de la Corniche.

Elle souhaite procéder à une division foncière afin de vendre une partie de ces parcelles.

Or à la suite du bornage de la propriété Mermet une anomalie a été repérée par le géomètre expert.

Il s'avère que le chemin piéton communal appartient en partie (44 m²) à Madame Mermet et inversement la propriété de Madame Mermet empiète sur le domaine public communal côté rue de la Corniche pour 11 m² environ.

Il est donc proposé afin de sécuriser la vente future de procéder à la régularisation foncière avec un échange de parcelle et de partager les frais d'acte et de notaire.

Les détails de cette régularisation foncière figurent dans le projet de plan de division joint en annexe.

Cela étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, a :

- **Approuvé la régularisation foncière telle que proposée dans le plan de division annexé à la présente délibération**
- **Prononcé d'une part le déclassement du domaine public communal de la surface de 11m2 cédée à Madame MERMET et charger Madame le Maire de l'accomplissement des formalités nécessaires pour ce déclassement**
- **Prononcé l'intégration dans le domaine public de la surface de 44 m2 provenant de la parcelle AD635 cédée par Madame MERMET et charger Madame le Maire de l'accomplissement des formalités nécessaires pour l'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal**
- **Autorisé Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant à cette régularisation foncière ainsi que tout acte s'y rattachant**

DL2026-82 : Vente du Café du Paradis
Rapporteur Mme le Maire

Délibération retirée de l'ordre du jour en attente d'éléments complémentaires



V.INFORMATIONS DIVERSES

5.1 Mouvements RH

Départs et arrivées :

→ Direction des Services Techniques :

- Christophe ARNAL parti le 01/06/2026 remplacé le 01/09/2026 par Willy GOVEN

→ Police Municipale

- Olivier LEBORDAIS parti le 01/07/2026 remplacé par Nicolas PASSI (promotion interne).
- Jérôme MARYN policier municipal a été recruté dès le 01/07/2026 pour occuper le poste vacant de N. PASSI.
- Lucas HUART prendra ses fonctions le 07/09/2026 sur le poste d'ASVP permanent

→ Responsable Urbanisme-Foncier

- Pauline MERCIER a quitté ses fonctions à Nantua le 01/09/2026 et sera remplacé au plus tard le 01/11/2026 (négociations en cours avec Oyonnax pour avancer date de mutation) par Jérémy DUVETTE, résidant à Nantua, en charge de l'urbanisme à la mairie d'Oyonnax.

→ Service accueil :

- À la suite de redéfinition des missions au sein des services administratifs (CF. 1.3) recrutement au 01/09/2026 de Sandra LETHIMONNIER sur un mi-temps à l'accueil/ standard CNI et passeports /état-civil

NB : en lieu et place du poste de régisseur de l'EAM dont les fonctions ont été réparties autrement en interne

→ Médiathèque :

- Départ à la retraite de Martine COLLETTA, responsable de la médiathèque, le 16/06/2026, remplacée par Leslie BERNOLIN (promotion interne). Un recrutement va être lancé pour remplacer Leslie BERNOLIN.

Les changements à noter :

→ Services Techniques

- Départ à la retraite de Bruno PAPET le 01/11/2026 mais fin de service le 18/09 pour solder ses congés
- Réorganisation des services techniques : positionnement de Thibault DEBISE en tant que responsable du Centre Technique Municipal et DST adjoint
- Thibaut DESFONTAINES devient responsable du service cadre de vie

➔ Services administratifs : Redéfinition des missions/réaffectation

- Méлина ARRIGONI : accueil-état-civil-cimetière/ secrétariat Mme le Maire /communication événementielle réseaux
- Aurélie DRAGICEVIC : administration générale/communication institutionnelle /secrétariat DGS/ secrétariat technique/Vie associative et sportive /CCAS
- Jessica DELOR : Coordinatrice scolaire/responsable agents entretien bâtiments communaux/ renfort service comptabilité
- Hervé BODET : secrétariat et accueil Police municipale, gestion régie de stationnement payant, facturation convois exceptionnels, gestion des dossiers d'assurance, rédaction arrêtés de police.

➔ Espace A. MALRAUX + Gymnase +vestiaires sportifs foot et rugby

Mise en place d'un binôme d'agents, Valérie GRUBELIC et Jorge DAS NEVES, en charge de l'entretien du gymnase, le matin mais également avec un créneau horaire de 17h à 19h permettant de gérer les éventuels problèmes et remettre propres les sanitaires a minima entre l'utilisation scolaire et l'utilisation associative.

Ce même binôme aura en charge l'entretien de l'EAM selon des horaires souples qui seront fonction de l'utilisation de la salle. Ils auront en charge de faire visiter les lieux aux éventuels utilisateurs, de faire les états de lieux et aider aux mises en place.

NB : Cette réorganisation a été faite à volume horaire équivalent, Jessica DELOR ayant réalisé un important travail d'optimisation des heures des différents agents de son service.

Pour les besoins plus spécifiques de régie son et lumière il sera fait appel ponctuel à un professionnel.

NB : Le nouvel organigramme intégrant les changements d'organisation ci-dessus évoqués a été distribué en séance à chaque conseiller municipal.

AGENDA

- Ce samedi 12/09 : 2^{nde} édition de la GRAVITY RACE à Nantua
- Samedi 19/09 matin : Nettoyage du lac -participation des communes de Port et Montréal-la-Cluse -Retour également cette année des pêcheurs -Achat par la commune de filets qui permettront de remonter les déchets. Ils seront mis à disposition des plongeurs
- Samedi 19/09 et dimanche 20/09 : Journées du patrimoine. Présentation du programme par Monsieur MOLLARD, adjoint Patrimoine et Culture. Il explique que cette année la municipalité a souhaité lancer une programmation pour ces journées du patrimoine avec une coloration un peu particulière autour du



thème des libertés et qui proposera aux visiteurs une série de conférences, de visites, d'animations, de projections de films aussi le cinéma participera. Et on est autour du patrimoine tant monumental qu'intellectuel de notre ville. C'est une première. Cette initiative pourra s'étoffer d'année en année afin de devenir un moment et un rendez-vous incontournable pour les habitants et les touristes en espérant que cette initiative croisera la connaissance avec la convivialité.

Monsieur TAVERNIER souhaite intervenir, Madame Le Maire rappelle que les questions orales doivent être communiquées au préalable.

Concernant le café Paradis, il souhaite néanmoins savoir si ce dossier sera vu en commission urbanisme. Madame le Maire lui confirme que ce sera le cas ; dans l'immédiat le dossier est incomplet il manque des devis.

Monsieur TAVERNIER indique qu'il a été interpellé à ce sujet, par une personne qui semble-t-il, aurait déposé une demande par rapport à une acquisition de terrain sur la parcelle du fond du Café Paradis.

Madame le Maire répond que ce courrier ne lui est pas encore parvenu.

La séance est levée à 20h30